

Transport des échantillons biologiques

Le laboratoire veille à faire respecter :

- La confidentialité de l'identité du patient
- L'intégrité de l'échantillon par l'utilisation d'emballages solides et hermétiques en cas de transport dans le pneumatique
- Les modalités de délai et de température d'acheminement indiquées dans le dictionnaire des analyses
- La sécurité des personnes impliquées dans la prise en charge de l'échantillon

envoi des prélèvements par pneumatique

1

je vérifie



Le dispositif de prélèvement
(voir dictionnaire des analyses sur intranet)



L'identité de la personne prélevée
notée sur le prélèvement et la prescription ou ordonnance



La prescription
(analyse demandée, renseignement clinique)

2

je conditionne



Vérification de l'**étanchéité** et de la propreté des tubes



Les prélèvements dans la poche kangourou (1 par malade) puis la poche parachute



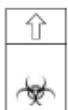
Pour les patients hospitalisés, joindre les **bons de prescription**
qui ne doivent pas être en contact avec les prélèvements



Pour les patients externes, joindre : **ordonnance, coordonnées** patient,
prise en charge financière (attestation carte vitale, mutuelle...)

Modèles
de poches
Kangourou :

Demande
normale



Demande
urgente



Demande
EFS



3

j'envoi



Fermer la porte jusqu'à ce qu'elle soit verrouillée



S'assurer que la pochette est bien partie

Transport des échantillons sur le site d'Annecy


L'envoi des analyses par le pneumatique doit respecter les consignes données de la fiche apposée à côté des gares d'envoi du pneumatique et du LBM-MO-017 (ennov).

Ne pas envoyer par le pneumatique

- les contenants trop volumineux et /ou fragiles
- les prélèvements à haut risque infectieux
- certains échantillons pour des examens dont le résultat pourrait être modifié par ce type de transport

Analyses sous traitées à un laboratoire extérieur

Pour certaines analyses sous traitées, les échantillons ne peuvent être prélevés le vendredi ou le jour précédant un jour férié. Ces échantillons doivent impérativement arriver au laboratoire du lundi au jeudi pour 15h00 (ou 2 jours avant un jour férié).

Pour un départ le jour même
dépôt au laboratoire  dernier délai
15h00

**Dans tous les cas, toujours bien consulter
le dictionnaire des analyses.**

Liste des examens nécessitant un transport
rapide pour des raisons techniques

Prévenir dans la mesure du possible la veille

Dépôt au laboratoire : dernier délai 13h00

- Biopsies de ganglions
- Biopsies cutanées, de thyroïde, et artères
- Biopsies de nerfs et muscles
- Biopsies osseuses
- Biopsies rénales urgentes

Transport des échantillons inter-sites

Ce transport est assuré par un prestataire de services répondant à nos exigences et conforme à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route (ADR)

Les horaires du transport inter-sites sont spécifiées dans le LBM-DOC-064 (ennov)

Le transport des échantillons par la route doit être conforme à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route (ADR)

Type de spécimen	Transport à température ambiante	Transport avec la glace glace dans un contenant étanche à l'extérieur de l'emballage secondaire	Transport avec neige carbonique neige carbonique à l'extérieur de l'emballage secondaire et emballage permettant l'évacuation du gaz
Echantillon ou aliquote d'échantillon non suspect de contenir un micro-organisme de la liste 1	Instruction 1	Instruction 1	Instruction 1 + mention « neige carbonique »
Culture de micro-organisme non inclus dans la liste 1 ni la liste 2 (dont Mycobacterium tuberculosis, Shigelle dysenteriae type 1 et Escherichia coli verotoxinogène)	Instruction 1		Instruction 1 + mention « neige carbonique »
Echantillon ou aliquote d'échantillon suspect de contenir un micro-organisme de la liste 1	Instruction 2	Instruction 2	Instruction 2 + mention « neige carbonique » + étiquette « matières et objets dangereux divers »
Culture de micro-organisme inclus dans la liste 1 et la liste 2	Instruction 2 + Autorisation de l'Afssaps pour les micro-organismes signalés par le signe ☠		Instruction 2 + Autorisation de l'Afssaps pour les micro- organismes signalés par le signe ☠ + mention « neige carbonique » + étiquette « matières et objets dangereux divers »

Liste 1 : micro-organismes UN 2814

Echantillon primaire ou culture

Fièvre hémorragique de Crimée et du Congo*

Virus Ebola*

Virus flexal

Virus de Guanarito*

Virus de Hantaan*

Hantavirus causant la fièvre hémorragique avec syndrome rénal

Virus Hendra

Virus de Junin*

Virus de la maladie de la forêt de Kyasanur*

Virus de la fièvre de Lassa*

Virus de Machupo*

Virus de Marbourg*

Virus de la variole du singe

Virus de Nipah

Virus de la fièvre hémorragique d'Omsk

Virus de Sabia*

Virus de la variole*

Liste 2 : micro-organismes UN 2814

En culture uniquement

Bacillus anthracis*

Brucella abortus*

Brucella melitensis*

Brucella suis*

Burkholderia mallei

Burkholderia pseudomallei

Chlamydiae psittaci

Clostridium botulinum*

Coccidioides immitis

Codella burnetti

Virus de la Dengue

Virus de l'encéphalite équine orientale

Francisella tularensis*

Virus de l'immunodéficience humaine (VIH)

Virus hautement pathogène de la grippe aviaire

Virus de l'encéphalite japonaise

Virus de la poliomyélite*

Virus de la rage

Rickettsia prowazekii

Rickettsia rickettsii

Virus de la fièvre de la vallée du Rift*

Virus de l'encéphalite à tique

Virus de l'encéphalite équine du Venezuela

Virus du Nil occidental

Virus de la fièvre jaune

Yersinia pestis*

Instruction 1

- Emballage (instruction P650 de l'ADR)

- Récipient primaire :

Si récipient primaire fragile : pas de contact entre chaque récipient primaire

Si échantillon liquide : matériau absorbant entre le récipient primaire et le secondaire

- Emballage secondaire (rembourrage)
 - Emballage extérieur

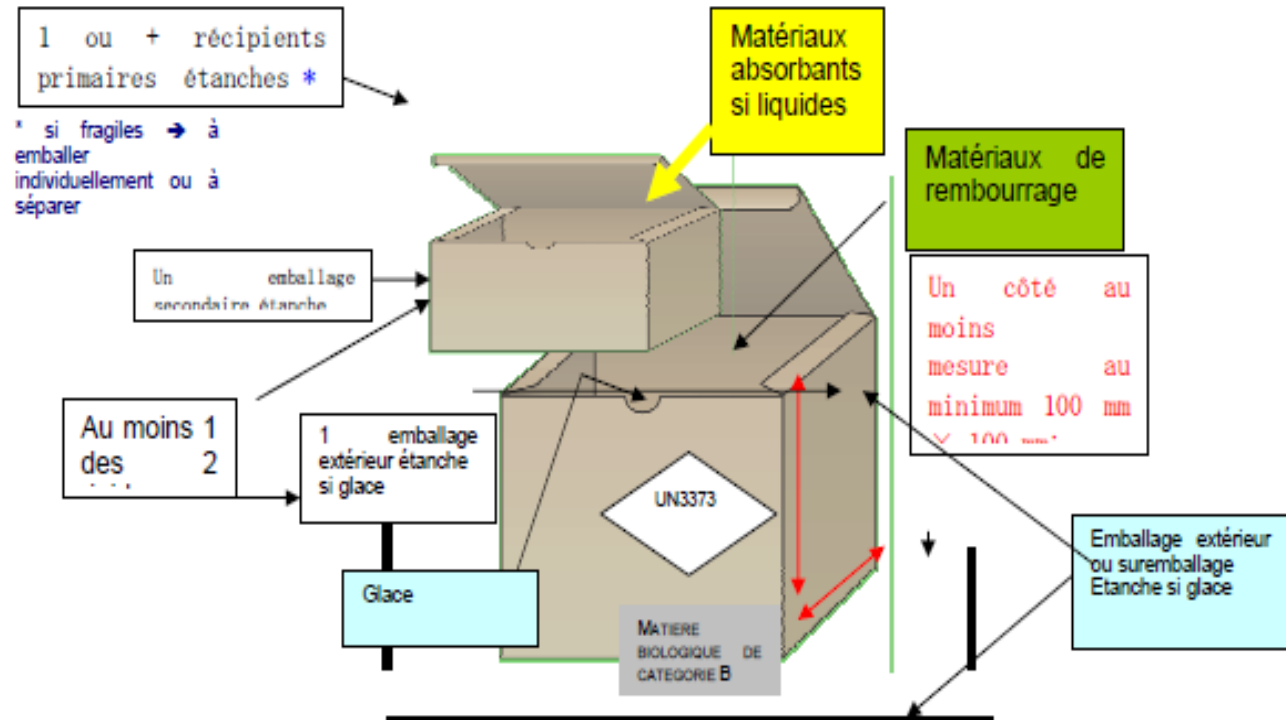
- Marquage de l'étiquette avec logo



- Mention « matière biologique, catégorie B »
- Nom, adresse et numéro de téléphone du destinataire
- Instruction claire de l'utilisation de l'emballage
- Si suremballage : marquage visible ou recopié

matières infectieuses de catégorie B : UN3373

: synthèse des instructions d'emballage applicables aux matières infectieuses de catégorie B : UN3373



Instruction 2

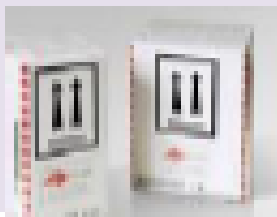
- Emballage (instruction P620 de l'ADR)
 - Triple emballage avec numéro d'homologation (test de résistance)
- Marquage de l'étiquette avec logo



- Mention ONU 2814

« matières infectieuses pour l'homme »

- Nom et adresse de l'expéditeur, n° de téléphone du responsable de l'expédition
- Nom et adresse du destinataire
- Si suremballage : marquage visible ou recopié
- Documents d'accompagnement
- Liste détaillée du contenu entre l'emballage secondaire et extérieur



UN2814 MATIERE INFECTIEUSE POUR L'HOMME CATEGORIE A (Invalidité permanente ou mortelle chez l'H)

Instruction d'emballage P620

*Pour garantir l'étanchéité,

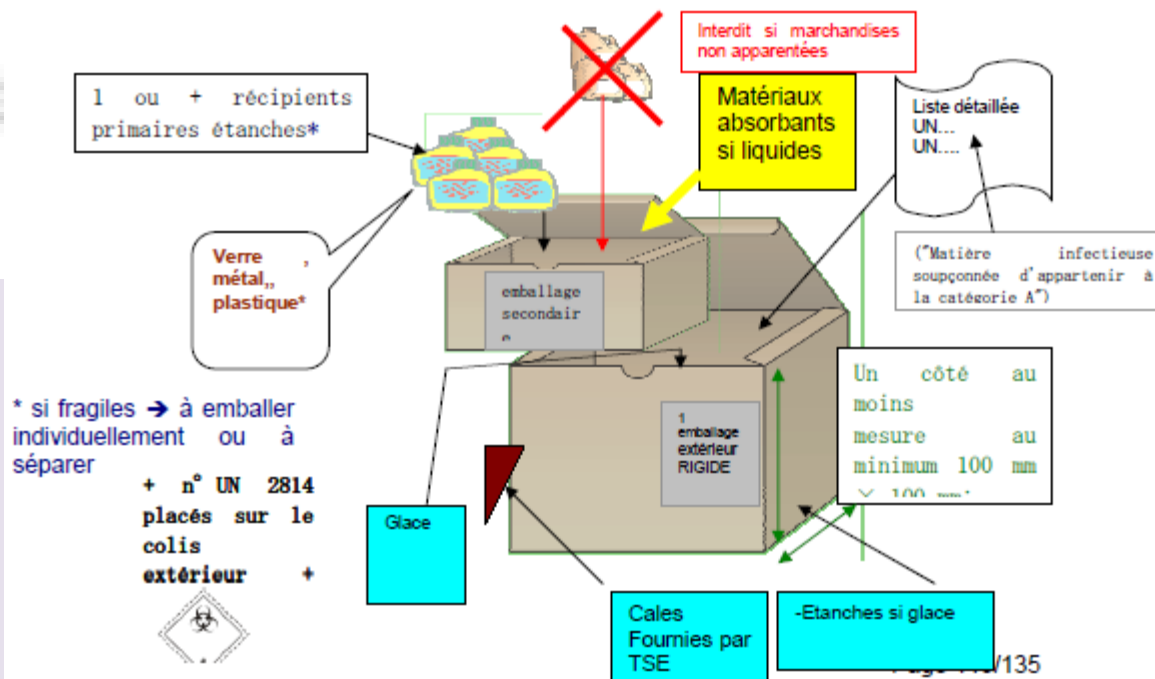
-thermosoudage,

-bouchon à jupe ou capsule métallique sertie

- Si l'on se sert de bouchons filetés, → les assujettir par des moyens tels que bande, ruban adhésif paraffiné ou fermeture verrouillable;

exemple de marquage pour un emballage extérieur en carton :

4G/CLASSE 6.2/06/S/SP-9989-ERIKSON



1/15